

La politique d'aménagement des structures de production en Turquie

Dogan O., Cevik B.

in

Jouve A.-M. (ed.), Bouderbala N. (ed.).
Politiques foncières et aménagement des structures agricoles dans les pays méditerranéens : à la mémoire de Pierre Coulomb

Montpellier : CIHEAM
Cahiers Options Méditerranéennes; n. 36

1999
pages 157-170

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=CI020480>

To cite this article / Pour citer cet article

Dogan O., Cevik B. **La politique d'aménagement des structures de production en Turquie.** In : Jouve A.-M. (ed.), Bouderbala N. (ed.). *Politiques foncières et aménagement des structures agricoles dans les pays méditerranéens : à la mémoire de Pierre Coulomb.* Montpellier : CIHEAM, 1999. p. 157-170 (Cahiers Options Méditerranéennes; n. 36)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

La politique d'aménagement des structures de production en Turquie

Ohran Dogan* et Bahri Cevik**

*Institut Recherche Services Ruraux, Ankara (Turquie)

**Université de Cukurova, Adana (Turquie)

En Turquie, la structure agricole est en général fondée sur de petites exploitations familiales dans le cadre de propriétés foncières individuelles (Tableau 1).

Tableau 1. Evolution de la répartition des exploitations agricoles (de 1952 à 1991)

Exploitation agricole (ha)	Recensements agricoles							
	1952 *				1991 **			
	Nombre d'exploitations (000)	(%)	Superficie (000 ha)	(%)	Nombre d'exploitations (000)	(%)	Superficie (000 ha)	(%)
0.1-2.0	773	30,6	836	4,3	1 385	35	1 1211	5,6
2.1-5.0	797	31,5	279	14,3	1 275	32	3 493	16,3
5.1-10.0	552	21,9	4 012	20,6	713	18	4 247	19,8
10.1-20.0	260	10,3	3 756	19,3	383	10	4 549	21,2
20.1-50.0	107	4,2	3 232	16,6	174	4	4 338	20,2
+ 50	38	1,5	4 826	24,9	37	1	3 612	16,9
Total	2 527	100	16 941	100	3 967	100	21 450	100

* TZOB 1992.

** DIE 1991 Résultats provisoires du recensement agricole.

D'après les résultats du recensement agricole de 1991, sur environ 4,0 millions d'exploitations agricoles, 85 % ont une taille inférieure à 10 hectares et 67 % inférieure à 5,0 hectares. Les exploitations inférieures à 5 hectares représentent 22 % du total des terres cultivées.

La superficie agricole nationale entre les deux recensements agricoles (1952-1991) a augmenté de 26 % tandis que le nombre des exploitations agricoles s'accroissait de 57 %. La taille moyenne est passée de 6,7 hectares en 1952 à 5,4 hectares en 1991. Cette importante diminution de la taille moyenne des exploitations s'accompagne d'une augmentation du nombre des petites propriétés, parallèlement à une division et une diminution de la superficie des propriétés.

Selon les données du Tableau 2, le nombre d'exploitations agricoles s'est accru de 57 % depuis 1952, de 21 % depuis 1970 et de 11 % depuis 1980.

Tous ces résultats montrent que les terres agricoles se morcellent et que les exploitations deviennent de plus en plus petites. Ce morcellement a une influence essentielle sur la diminution de la production agricole, ne serait-ce que parce qu'il favorise l'érosion hydraulique sur les parcelles en pente. Dans cette situation, il est difficile d'intensifier le travail de la main-d'oeuvre agricole, tout comme de réaliser les opérations agricoles nécessaires. En outre, une irrigation homogène étant difficilement réalisable dans ces exploitations morcelées, la production des terrains irrigués diminue et le gaspillage des ressources en eau et en sols s'accroît. Il s'ensuit aussi une aggravation des problèmes socio-juridiques entre exploitations voisines, qu'accompagne la diminution des revenus agricoles.

Tableau 2. Morcellement des exploitations agricoles

Nombre de parcelles	Recensement de 1970		Recensement de 1980	
	Nombre d'exploitations (000)	%	Nombre d'exploitations (000)	%
1	447	14,6	337	9,5
2-3	979	32,0	933	26,2
4-5	649	23,2	797	22,4
6-9	604	19,8	791	22,2
10 +	380	12,4	701	19,7
Total	3 059	100	3 559	100

Source : Recensement agricole de 1980, DIE N° 1028.

Les terres cultivées (27,7 millions d'hectares) occupent environ 36 % de la superficie totale du pays. Bien que 31 % des terres cultivées (8,5 millions d'ha) soient irrigables, actuellement seulement 4 millions d'ha (14 % des terres cultivées) sont irrigués. Autrement dit, 47 % des terres économiquement irrigables sont actuellement irriguées. Lorsque le projet du sud-est anatolien (GAP) sera achevé, 1,6 million d'ha supplémentaires de terres seront irrigués.

Bien que les investissements en réseaux d'irrigation atteignent un somme très importante, on ne peut malheureusement pas considérer que toutes les terres cultivées soient effectivement irriguées dans les périmètres équipés. A cause du morcellement des terres causé par les héritages, la jachère travaillée s'étend et la proportion de terres irriguées décroît.

Ainsi,

- la croissance démographique élevée (2,5 % par an en moyenne) ;
- la surcharge démographique sur la superficie agricole (depuis 1960, pour une superficie agricole qui n'a augmenté que de 2,5 %, la population rurale a crû de 28 %) ;
- le morcellement excessif de la terre agricole pour cause d'héritage ou autres ;
- l'insuffisance de la taille des exploitations pour assurer un revenu adéquat ;
- les questions de structures des exploitations,

figurent parmi les problèmes à résoudre pour une meilleure agriculture.

Pour tenter de résoudre ces problèmes fonciers et économiques, la seule voie semble être le remembrement des propriétés et/ou des exploitations agricoles, parce que, dans une large perspective, le remembrement agricole permet d'accélérer le développement rural.

Dans le processus du développement, le remembrement agricole doit être considéré comme l'un des moyens les plus importants pour résoudre les problèmes qui se posent avec urgence dans les campagnes turques :

- l'amélioration des conditions de vie rurale et de structure agricole ;
- la planification de l'installation et de l'équipement des zones rurales ;
- l'augmentation du revenu agricole et du rendement ;
- l'utilisation rationnelle et conservatrice, ainsi que la protection des ressources naturelles.

I – Causes et effets du morcellement des exploitations agricoles

1. Les causes essentielles

Les causes majeures de morcellement des exploitations agricoles sont résumées ci-dessous (Çevik et Tekinel, 1988).

Morcellement des exploitations par héritage

D'après le Code Civil turc, en cas de décès du chef de famille, le terrain de l'exploitation se partage de façon égalitaire entre les héritiers naturels. Bien qu'il existe une possibilité d'exploiter la terre agricole, sans la partager, à la demande d'un des héritiers selon l'article 597 du Code Civil, ce recours est très

rarement utilisé. Aussi, en général, en cas de décès du chef de famille, s'il existe par exemple, 5 héritiers et 4 parcelles, l'exploitation agricole initiale se trouve divisée en 20 parcelles, à cause du morcellement de chaque parcelle agricole en 5.

❑ Influence des codes de commerce et de propriété

Dans les codes de commerce et de propriété, en dehors des régions de réforme agraire il n'y a aucune limitation pour empêcher des ventes de terres agricoles entraînant la division de l'exploitation. Pour cette raison il n'est malheureusement pas possible d'éviter les morcellements. Ces ventes de parcelles sont une des causes importantes de la division des terres agricoles.

❑ Insuffisance de la main-d'oeuvre et du capital d'exploitation

Les propriétés où la main-d'oeuvre et le capital ne sont pas suffisants voient une partie de leur terrain exploitée par l'intermédiaire de locataires et de métayers. Cette situation, bien qu'elle n'apparaisse pas sur le titre de propriété foncière, donne lieu au morcellement des terres agricoles. Une autre raison de morcellement provient du fait que certains propriétaires habitent en ville et divisent alors leurs exploitations entre métayers et locataires.

❑ Travaux de distribution des terres aux agriculteurs

D'après la loi (aujourd'hui invalidée) numéro 4753, intitulée «loi sur la distribution des terres aux agriculteurs», entre 1947 et 1972, pendant 25 ans, environ 7,5 % (2,2 millions d'hectares) de la superficie agricole totale du pays a été distribuée aux paysans sans terre ou ne disposant que d'une superficie insuffisante. Les terres distribuées appartenaient au domaine public. Ainsi, on a distribué 2,2 millions d'hectares à 43 000 paysans. Les dimensions des exploitations variaient sensiblement d'une région à l'autre, entre 1,0 et 5,5 ha (Kumal, 1992).

❑ Construction de routes, de réseaux d'irrigation et de drainage

A partir de l'année 1950, la Turquie est entrée dans la période de développement économique avec l'installation de réseaux d'irrigation et de drainage et la construction de routes et d'autoroutes ce qui a provoqué également le morcellement excessif d'exploitations agricoles.

❑ Augmentation rapide de la population agricole (voir introduction) sur la base de terres partagées à l'héritage, mais accroissant encore le morcellement héréditaire futur.

2. Les effets négatifs du morcellement sur les réseaux d'irrigation

A. Les effets négatifs du morcellement sur la structure de l'exploitation et la production

Dans les exploitations agricoles où les superficies ne sont pas assez grandes ou les parcelles trop disséminées pour obtenir une production rentable, la forme des parcelles est en outre très éloignée des formes géométriques standard !

A cause de cela :

- ❑ La main-d'oeuvre perd du temps pendant l'aller et retour aux parcelles dans les exploitations.
- ❑ Il devient très difficile d'utiliser efficacement les machines agricoles dans les petites parcelles.
- ❑ L'utilisation des techniques modernes agricoles contemporaines pose des difficultés.
- ❑ La production agricole diminue à cause de la petitesse des parcelles due au morcellement .
- ❑ Le montant de l'investissement pour la construction des chemins de desserte et l'installation des réseaux d'irrigation et de drainage croît considérablement.

Pour toutes ces raisons mentionnées ci-dessus, il est impossible de faire une agriculture économique et rentable.

B. Les effets négatifs du morcellement sur les systèmes d'irrigation publique

La plupart des parcelles irrigables ne peuvent bénéficier ni de routes de service, ni de réseaux d'irrigation et de drainage, à cause de la déformation des parcelles dans les périmètres irrigués. Les agriculteurs doi-

vent traverser les parcelles appartenant aux autres pour atteindre leur propre parcelle (Çevik 1974).

Par exemple, pendant la planification du projet de développement de l'irrigation de la région de Konya-Çumra, au centre de l'Anatolie, il n'a malheureusement pas été possible de faire profiter de canaux d'irrigation 28 % des 890 parcelles existantes sans envisager de remembrement. En outre, 45 % des parcelles ne peuvent profiter des chemins de desserte (Çevik 1974).

On peut citer un deuxième exemple dans la région de Konya. Dans le projet d'irrigation de la coopérative de TOPRAKSU (conservation du sol et irrigation agricole), dans la commune de Hatip, 40 % des parcelles (total 282) ne peuvent bénéficier des réseaux d'irrigation. De plus, le nombre des parcelles a augmenté de 10 % atteignant un total de 309 parcelles (Çevik, 1971).

Avant l'application du remembrement, dans le périmètre d'irrigation d'Eskisehir-Yassihöyük, il était difficilement possible d'irriguer 40 % des parcelles, entre le canal principal et le secondaire (Avcioglu, 1971).

En raison de la diminution de la taille des parcelles et de leur irrégularité de forme, la longueur des canaux et des chemins doit être augmentée, ce qui entraîne une augmentation du prix de revient de l'investissement de l'infrastructure du périmètre irrigué.

Les pertes de terre dues au passage des chemins et des canaux d'irrigation ne peuvent pas être réparties équitablement entre les agriculteurs. En cas de nécessité, l'administration doit payer l'expropriation pour le tracé des routes, des chemins et des canaux.

Ainsi, le prix de revient du projet d'irrigation croît sensiblement. En effet, à cause de la topographie, il n'est pas possible d'empêcher la division des parcelles pour le passage de certains canaux. Les petites parcelles disséminées gênent la planification de l'irrigation, l'application du projet et l'utilisation de méthodes d'irrigation modernes. Ainsi, au delà de tous ces inconvénients, sans remembrement, bien que le nivellement, les réseaux d'irrigation et de drainage et les routes soient réalisés dans le périmètre irrigué, il n'est pas possible d'obtenir les résultats prévus.

Le point très important qu'il faut souligner ici, c'est la baisse de rendement et de taux d'irrigation qui sont des indicateurs du succès de l'irrigation. D'après les données de DSI le rendement de l'irrigation en Turquie varie entre 20 % et 84 % selon les conditions régionales (Sögüt et Döker, 1992). D'autre part, en 1991, 809 345 hectares de terres ont été irrigués sur un total de 1 269 571 hectares par DSI et le taux moyen de l'irrigation était de 63,8 %. Donc, les agriculteurs n'ont pas pratiqué d'irrigation sur plus d'un tiers (36,2 %) de la superficie totale.

Selon les rapports publiés chaque année par DSI, la faiblesse de rendement d'irrigation et du taux d'irrigation est le résultat du manque d'opérations de remembrement.

II – Le cadre juridique et institutionnel

1. Le Code Civil

L'article 678 du Code Civil turc donne une possibilité d'appliquer le remembrement. Cet article stipule que l'assainissement des terres agricoles et des lits des cours d'eau, le dessèchement des marécages, la reforestation, la construction de routes, l'association des parcelles ne peuvent se faire sans l'autorisation de nombreux propriétaires. Pour que ces travaux puissent se faire, il faut que 2/3 des propriétaires de terrains qui possèdent au moins 51 % de la superficie du périmètre soient d'accord. Alors les autres propriétaires sont obligés d'accepter les décisions prises.

La Direction Générale des Services Ruraux (DGSR) doit pratiquer (selon l'article 678 du Code Civil) le remembrement dans les périmètres irrigués en dehors des régions de réforme agraire. De 1961 à la fin de l'années 1992, 176 projets de remembrement ont été réalisés par la DGSR, sur une surface de 120 mille hectares de terres agricoles et plus de 200 unités d'habitation au total.

2. Le cas du Code 3083 (Code de réforme agraire)

Le Code intitulé «le code de la réforme agraire relatif à l'aménagement des terres dans le périmètre irrigué», précise dans les articles 1 et 6 les conditions et les règles du remembrement.

Le paragraphe E de l'article 1 du code mentionné permet de remembrer les parcelles morcelées et

l'exploitation disséminée qui ne fournissent pas de production rentable et sont loin de permettre à une famille rurale de subsister.

Il a pour objectif d'empêcher le morcellement et la réduction des parcelles et de maintenir des parcelles assez grandes pour la main-d'œuvre familiale. L'article 6 permet de faire le remembrement à l'amiable ou sans demander l'accord des propriétaires (Journal officiel, 1985).

Ces applications sont réalisées par la Direction Générale de la Réforme Agricole, dans les régions où la réforme est annoncée par le Cabinet. Dès 1989, trois projets ont été réalisés sur une surface de 14 400 hectares au total.

On soulignera les profondes différences entre les règles du Code 3083 et celles du Code Civil :

- Selon le Code 3083, il est possible de remembrer sans l'accord des propriétaires, donc, il y a nécessairement coercition. Tandis que l'article 678 du Code Civil ne parle pas de remembrement coercitif.
- Le Code 3083 donne la possibilité de réorganiser les parcelles disséminées et d'augmenter la taille des parcelles pour qu'elles soient économiquement suffisantes, tandis que le Code Civil ne le permet pas.
- Au contraire du Code Civil, le Code 3083 ne permet pas la division de parcelles optimum et économiques, par la vente ou par héritage.

III – Les avantages du remembrement

1. Les effets positifs du remembrement sur l'irrigation publique

Après l'application des projets de remembrement, le taux d'utilisation des parcelles, des chemins de desserte et de canaux d'irrigation atteint 99-100 %. Cette situation montre que le remembrement augmente le taux et le rendement de l'irrigation. Il est un facteur majeur dans la réalisation des projets d'irrigation dans la mesure même où il diminue sensiblement la dépense de l'investissement en permettant une réduction considérable du nombre et de la longueur des canaux et des routes. L'économie de coût de revient va de 10 à 50 %, soit en moyenne 36 % sur le montant total des projets (Ercan, 1970).

Ainsi, selon la recherche faite dans le périmètre irrigué de la sous-préfecture de Cumra-Konya, le prix de revient du projet diminue au moins de 20 % grâce au remembrement, du fait de la diminution de la longueur des canaux et des routes nécessaires et parce qu'il n'y a pas besoin d'expropriation pour des accès et des routes de desserte (Çevik, 1974). Une économie de 30 % dans le projet de l'irrigation de DSI de Karacabey-Bursa (Sahin, 1988). De même il sera possible d'économiser 22 % du prix total de revient lors de la réalisation du projet d'irrigation dans la plaine de Harran (une partie du projet GAP) en pratiquant le remembrement (Sehirlioglu, 1988). En résumé, il est absolument nécessaire de réaliser des projets d'irrigation couplés avec le remembrement.

2. Les influences positives du remembrement sur les exploitations agricoles

- Le remembrement augmente la surface nette d'utilisation des exploitations. Il n'est pas possible de semer sur une bande externe de 30 cm de large à cause de l'effet de bordure. Avant le remembrement, on a calculé que sur une exploitation de 33,8 décares répartis en cinq parcelles, dont la longueur du pourtour est de 1929 mètres, une superficie de 578,7 m² ne pouvait pas être semée (1929 x 0,3 = 578,5 m²). Après avoir remembré, la longueur du pourtour de 1929 mètres a diminué à 742 mètres. La surface ne pouvant être semée a diminuée parallèlement à 222,6 m². Cela montre donc que le remembrement augmente sensiblement la surface semée (Çevik, 1974).
- Grâce au remembrement, le nombre de parcelles diminue, la grandeur des parcelles augmente, les formes des parcelles deviennent régulières.
- Il y a diminution des matériaux de clôture des parcelles à la suite du remembrement. En Turquie on clôture les parcelles, en général, en utilisant du fil de fer, un rideau de bois ou bien une haie végétale

ou encore un mur mitoyen. Par exemple, pendant la réalisation du remembrement dans le périmètre du village de Karkin-Cumra dans la Province de Konya, on a économisé au moins 33 % de longueur de fil de fer et 38 % de pieux en bois (Çevik, 1974).

- La longueur de la route d'accès diminue sensiblement entre le centre d'exploitation et les parcelles grâce au remembrement. Ainsi, on ne perd pas de temps, d'essence, de main-d'oeuvre, et on économise sur l'amortissement des machines agricoles. Après l'application du remembrement, on a diminué de 75 % la longueur de la route d'accès au terrain lors du projet de Karkin-Cumra-Konya (Çevik, 1974) et de 37 % dans celui du village d'Erzincan (Boyacioglu, 1973).
- Le remembrement diminue le besoin de main-d'oeuvre et facilite l'application de méthode moderne agricole. Par exemple, la recherche faite dans le village de Güllüce-Erzincan a montré qu'à la suite du remembrement la longueur moyenne des parcelles avait atteint 122 mètres et que la main-d'oeuvre nécessaire avait diminué de 3,5 - 4,5 % (Dinçer et Hakgören, 1970).

D'après une autre recherche réalisée pour déterminer l'influence des formes des parcelles sur la productivité de la main-d'oeuvre, en prenant pour valeur 100 la productivité de la main-d'oeuvre pour une parcelle en rectangle, cette valeur était de 96 pour une parcelle en forme de trapèze et de 90,9 pour une parcelle de forme irrégulière.

Dans la même étude, on a calculé qu'en prenant la valeur 100 comme temps nécessaire pour travailler la surface unitaire de parcelle en rectangle, cette valeur était de 103,4 pour la parcelle en trapèze, et de 109,4 pour la parcelle de forme irrégulière (Dinçer, 1972).

Une autre recherche réalisée à Eskisehir dans le périmètre d'irrigation d'Alpu, exploité par DSI, montre que le remembrement permet d'économiser 6 % du temps pour labourer le sol dans l'exploitation agricole et 8,5 % du temps pour chaque hectare travaillé (Bölükoglu, 1990). Une étude analogue (projet du village Hayriye-Saruhanli-Manisa) a permis de faire ressortir une économie de 15 712 heures de main-d'oeuvre et de 2 405 heures de travail de machine à la suite du remembrement (Candemir, 1991).

Le remembrement augmente le rendement et le revenu dans les exploitations agricoles. D'après Verkoren (1964), le remembrement augmente en moyenne de 15 % le revenu net. L'augmentation du revenu net est de 20-25 % en Allemagne, 10-25 % en Suisse, 13-36 % en Espagne et 10 % aux Pays-Bas; (Denig et Maris, 1960). Dans le projet de remembrement du village Güllüce-Erzincan, le taux d'augmentation du revenu brut est de 31,7 % (Boyacioglu, 1973).

Une étude faite par la Direction Générale de Réforme Agricole, dans la région de GAP, a montré que le remembrement augmentera le revenu net entre 16 et 31 % (Sehirliöglu, 1981). Boyacioglu (1981) indique que le remembrement accroît de 28 % le rendement du blé, de 19 % le rendement du coton et de 10 % le rendement du raisin sans pépin.

Cette augmentation de revenu atteint 22,3 % dans le projet d'irrigation d'Alpu-Eskisehir (Büker et Bölükoglu, 1990) et 25 % dans le projet du village Lütfiye-Saruhanli-Manisa (Candemir, 1991). L'accroissement du rendement du coton, du blé et des tomates est respectivement de 12 %, 39 % et 10 % (Candemir, 1991).

Enfin le calme et la paix règnent chez les agriculteurs dans le périmètre remembré, parce que le remembrement limite les conflits provenant de l'héritage, de l'utilisation commune de la route et de l'étroitesse des parcelles.

IV – Quelques exemples de remembrement foncier en Turquie

La première opération de remembrement faite en Turquie a été effectuée dans la plaine de Kony-Çumru-Karkin (village), où les problèmes de salinisation étaient nés des insuffisances du réseau d'irrigation et des excès d'exploitation. Les propriétaires fonciers ont remis leurs terres, devenues infertiles, à l'Etat. La direction générale d'ex-TOPRAKSU a commencé l'aménagement de ces terres en 1961 ; le remembrement a été réalisé ensuite.

En 1964, dans le cadre de l'application d'un projet de remembrement en collaboration avec la FAO et l'institution de planification de l'Etat, plusieurs études et travaux ont été réalisés dans la région d'Antalya, Budur et Isparta.

Aujourd'hui, des projets de remembrement sont appliqués dans les périmètres irrigués. De 1961 à 1992, 176 projets de remembrement ont été réalisés, qui couvrent 119.452 hectares de terres agricoles et 203 unités d'habitation au total. Ainsi, 38 083 familles d'agriculteurs ont bénéficié de ces projets de remembrement. Le nombre des parcelles a diminué de 46 %. La taille moyenne des parcelles a augmenté de 80,5 %. Elle était en moyenne de 1,03 ha avant le remembrement. Elle est aujourd'hui de 1,86 ha. Le nombre des parcelles par exploitation a diminué de 3 à 1,6, ce qui représente une diminution de 55,4 % du nombre de parcelles par exploitation.

Ces dernières années, la demande croissante des agriculteurs a provoqué la multiplication du nombre des projets.

La direction générale des services ruraux aura réalisé, d'ici la fin de 1993, 24 projets de remembrement couvrant 59 024 hectares. La superficie totale qui aura été remembrée à cette date et depuis 1961 sera donc de 178 476 ha au total. Ce chiffre représente seulement 2 % des terres irriguées, ce qui indique que le remembrement n'est malheureusement pas suffisant pour le pays.

1. Exemple de remembrement réalisé par l'institution de planification de Gediz-Manisa

Le projet de planification et réhabilitation de la plaine du Gediz a commencé en 1967 et continue depuis. L'institution a réalisé les travaux décrits ci-dessous.

Le remembrement concerne 30 % de la superficie du projet (Tableau 3). L'efficacité du projet de remembrement peut être résumée ainsi :

- dans le périmètre du village de Karaoglanli à Manisa, le pourcentage de la surface irriguée est passé, grâce au remembrement, de 29 % à 100 % ;
- avant l'application du projet de remembrement Manisa-Hamzaboylu (Figure 1), le réseau routier desservait seulement 36 % des parcelles ; après le projet, l'accès à toutes les parcelles a été rendu possible. Les conflits entre les propriétaires ont également été réduits. Et dans les cas où se posaient des problèmes d'alcalinité de drainage (40 % de la surface totale), l'application du projet a permis la mise en culture de ces terres. Environ 12 hectares non utilisés ont été expropriés, au carrefour de la route nationale Imzir-Ankara et de l'autoroute Imzir-Sahili. L'expropriation de ces terres a coûté environ 150 000 dollars US. C'est la seule somme qui a été dépensée pour ce projet.

Tableau 3. Travaux réalisés dans le cadre du projet de planification de la plaine du Gediz

Travaux réalisés	Superficie	
	(ha)	(%)
Remembrement	46 171	30
Nivellement	53 771	36
Drainage	41 212	27
Assainissement	9 818	6
Aménagement de pâturages	1 129	1
Total	151 091	100

Toujours dans le même projet, on a construit un réseau routier de 14 800 mètres qui a permis l'accès à toutes les parcelles (Figures 2 et 3). On a aménagé le lit de la rivière du Nif sur 1200 mètres de longueur et 10,9 mètres de largeur. Cette opération d'aménagement de cours d'eau a été réalisée sans achat de terres.

2. Exemple du barrage Gödet-Karapinar Konya

Dans le périmètre irrigué du barrage de Gödet, bien que 197 km de canaux d'irrigation aient été auparavant planifiés sans remembrement, ce sont 138 km de canaux qui ont été construits grâce au remembrement, soit une économie de 59 km (30 % du total) de longueur de canaux. Dans ce projet, le remembrement a permis d'économiser 42,5 % des dépenses sur la construction des structures, les canaux suspendus et le réseau de drainage.

Les quelques chiffres suivants permettent de comparer l'efficacité du remembrement dans le projet d'irrigation du village de Yuvatepe inclus dans le périmètre du barrage Gödet (Tableau 4).

Figure 1. Remembrement des terres du village de Karaoglanli-Manisa-Salihli

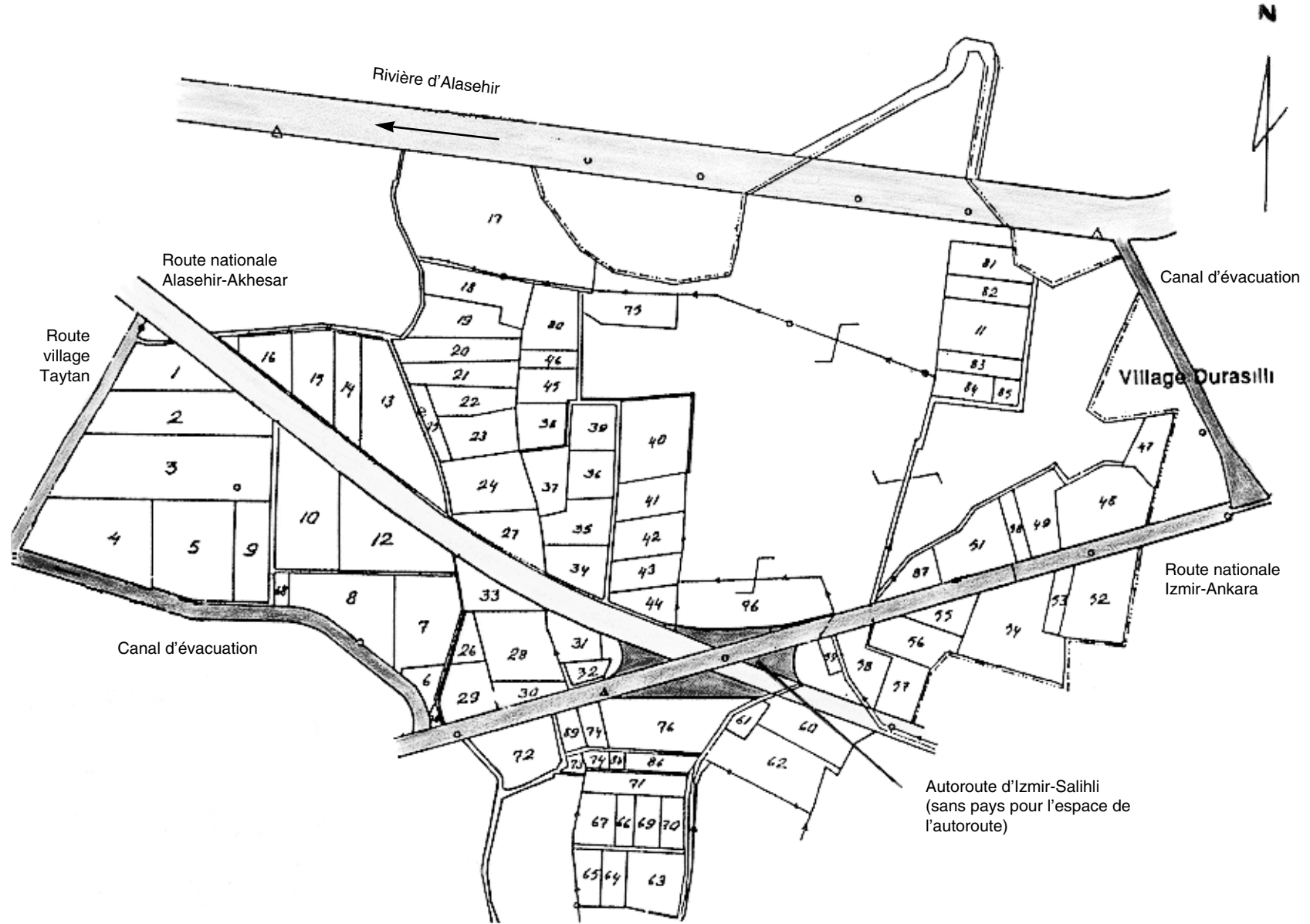


Tableau 4. Comparaison des données des travaux du village Yuvatepe

Travaux	Sans remembrement	Avec remembrement	Travaux économisés (%)
Canaux suspendus	60 970	40 975	33
Siphon en béton	490	179	56
Coude de tuyau et chute	200	55	73
Nombre de tuyaux en béton de 80 mm de diamètre	1753	808	54

Comme on le voit dans le Tableau 4, l'opération du remembrement du village de Yuvatepe a permis d'économiser au moins 54 % des dépenses totales.

Il est possible de multiplier le nombre des exemples illustrant l'efficacité du remembrement. Mais une meilleure conclusion peut être tirée du Tableau 5 qui expose les dépenses liées à l'aménagement par unité de terrain (en hectares).

Tableau 5. Coûts de divers investissements pour un hectare

Investissement	Dépense pour un hectare	
	en dollar US	en %
Remembrement	87	7,5
Nivellement	241	20,8
Drainage	136	11,7
Réseau d'irrigation (canaux)	530	45,8
Routes de service (stabilisées)	87	7,5
Assainissement	76	6,6
Total	1 157	100

Bien que l'investissement du remembrement ne représente que 7,5 % du total, il augmente de 100 % l'efficacité des autres travaux. (Tableaux 5 et 6).

Selon une recherche réalisée durant six années dans cinq villages remembrés de la région égéenne, et dont les résultats sont présentés par le Tableau 6, le revenu agricole est augmenté grâce aux opérations de remembrement.

Tableau 6. L'impact du remembrement sur le revenu agricole

Produit	Rendement (fg/ha)			Surface cultivée %	Prix US / kg	Revenus US
	Cas initial	Après remembrement	Différence			
Blé	3 150	4 560	1 410	25	0,13	45,8
Coton	2 170	2 930	760	70	0,62	329,8
Tomate	30 000	50 000	20 000	5	0,04	40,0
Total						415,6

Selon le tableau ci-dessus, l'accroissement du revenu a atteint 415,6 dollars/ha, grâce au remembrement.

V – Les problèmes rencontrés lors de l'application du projet de remembrement en Turquie

1. Les problèmes provenant des relations avec les agriculteurs

Il y a toujours quelques problèmes avec les agriculteurs pendant l'application du projet et après le projet. Ces problèmes sont indiqués ci-après.

Il y a certaines difficultés pour convaincre les agriculteurs du bienfait du projet de remembrement.

Figure 2. Situation initiale des terres du village de Karaoglanli-Manisa-Merkez

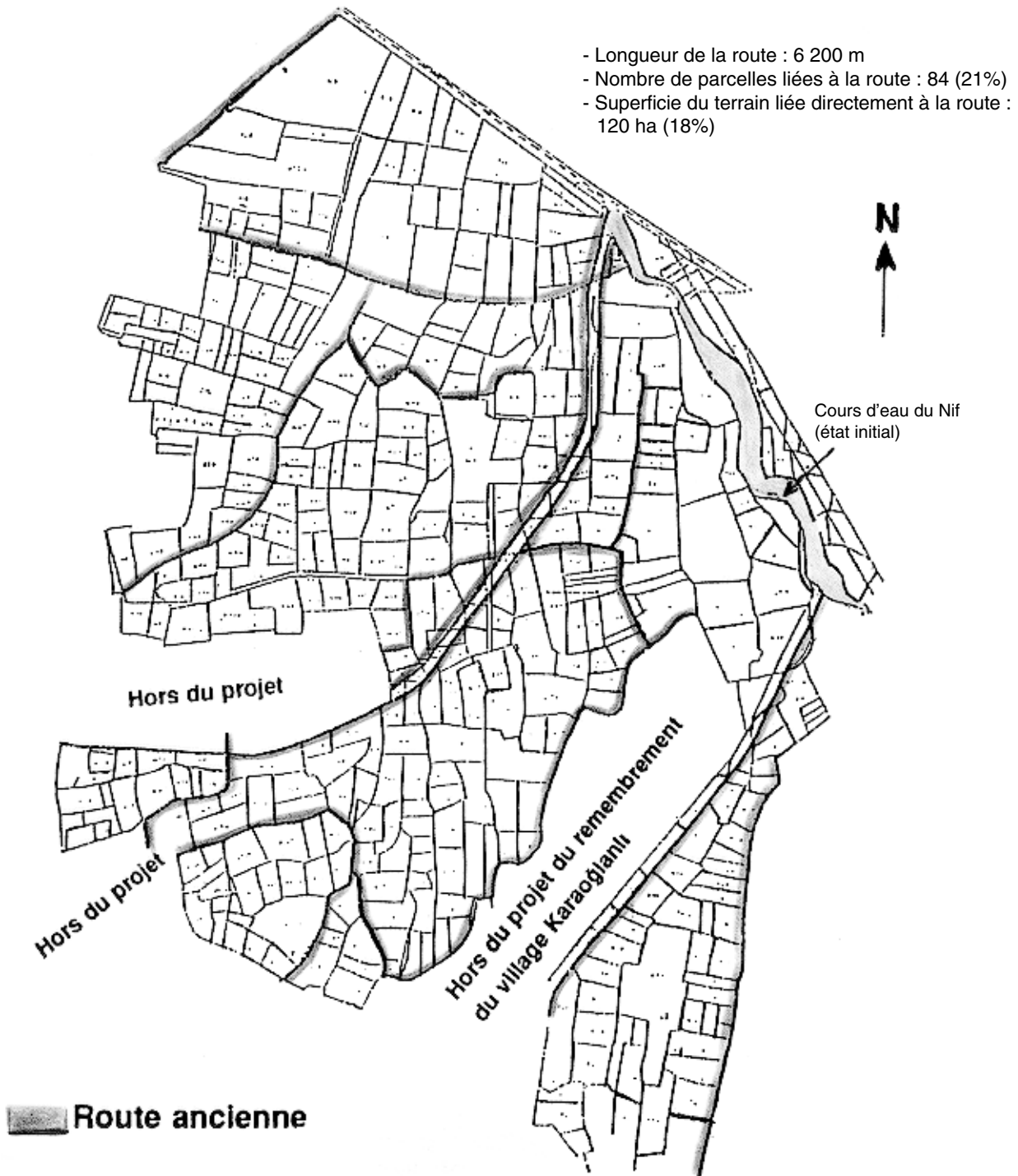
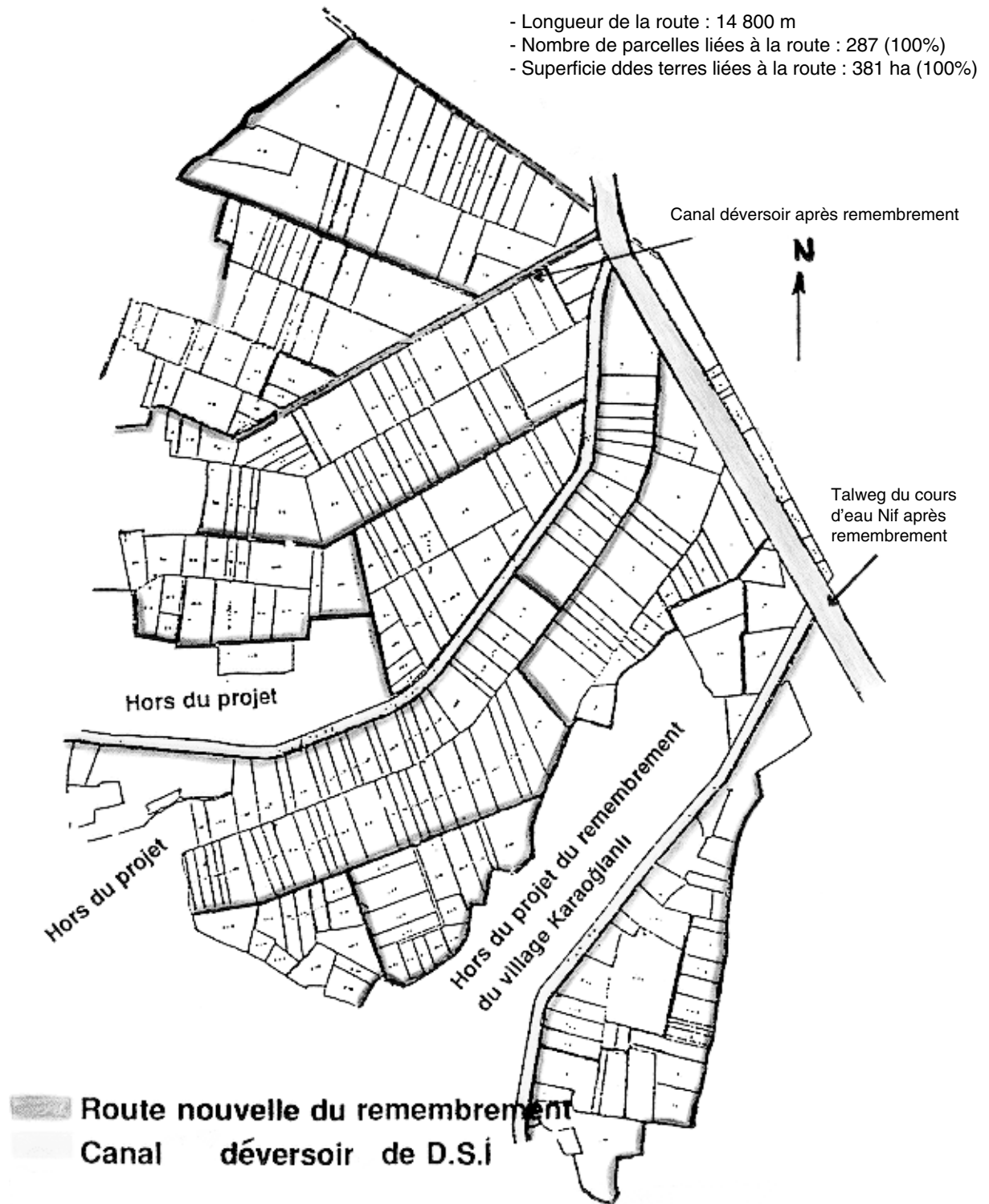


Figure 3. Remembrement des terres du village de Karaoglanli-Manisa-Merkez



Les agriculteurs croient que toutes les dépenses d'investissement seront payées par eux-mêmes, ou que l'Etat prendra leurs terrains après le remembrement. Certains agriculteurs ne veulent pas rompre avec les méthodes traditionnelles de leurs ancêtres pour des raisons sentimentales. Certains pensent qu'ils auront des terrains moins productifs que leurs terrains initiaux. Pour ces raisons, au début, les propriétaires de terres émettent toujours des craintes.

On voit souvent un manque d'informations sur les listes de propriété des parcelles et sur la carte de propriétés concernant les parcelles remembrées. (Comme le nom, le numéro de parcelle, le nombre de parcelles etc.). Il y a souvent confusion de nom ou bien certains agriculteurs ont deux noms de famille, etc. Si l'on fait des erreurs lors de la distribution des terres, il n'est malheureusement pas possible des les corriger après la phase de la planification.

C'est une tradition répandue de pratiquer des achats et ventes de parcelles avec l'acte sous seing privé (sans acte notarié) parmi les agriculteurs. Il est très difficile de contrôler cette situation parce que l'achat ou la vente n'est pas enregistré sur le titre de propriété foncière ; le non enregistrement au registre foncier par le propriétaire qui vient d'acheter le terrain en acte sous seing privé donne lieu à une confusion importante.

A partir du début du projet de remembrement, les ventes de terrains sont libres. Le changement de propriétés, particulièrement après la planification, donne lieu à des différends entre l'administration du projet et les agriculteurs ou uniquement parmi les agriculteurs. Cela entraîne quelques inconvénients au point de vue technique. Les problèmes de même genre proviennent surtout des procès de titre de propriété qui durent longtemps au tribunal.

Les nouvelles parcelles déplaisent de temps en temps à certains agriculteurs après affichage des nouveaux plans des parcelles. Ils font opposition à la distribution des parcelles, soit pour des raisons psychologiques, soit suivant les dires des autres agriculteurs. Ils supposent que leurs nouvelles parcelles sont moins productives que les anciennes parcelles, ce qui crée une opposition des agriculteurs au projet de remembrement.

Les agriculteurs dissuadés, qui demandent avec insistance leurs anciennes parcelles, créent des problèmes dans le périmètre remembré. Il n'y a aucun appui juridique et administratif de l'administration du projet dans des conditions pareilles. Lorsque le tribunal trouve une solution à ces conflits, les nouveaux propriétaires peuvent subir des pertes.

2. Les problèmes provenant de l'administration du projet

Le remembrement est une opération qui renferme des questions juridiques, administratives, financières et technique. Lors des travaux de remembrement, il faut que le personnel technique soit en nombre suffisant pour le succès du projet sur un grand périmètre. Les administrateurs au niveau de la province ou sous-préfecture ne peuvent malheureusement pas suffisamment aider à résoudre les différends juridiques et administratifs qui apparaissent lors de l'application du projet. L'importance et le bénéfice du remembrement ne sont pas assez connus des agriculteurs et des administrateurs. Pour ces raisons, l'ingénieur du projet est obligé de trouver une solution à tous les problèmes. Certaines lacunes existent dans la loi sur le remembrement et empêchent l'intervention de l'administration du projet pour résoudre les problèmes et les différends. Les propriétaires de terres attendent que l'administration du projet trouve une solution à leurs désaccords.

3. L'insuffisance de l'organisation administrative

Selon le règlement, la Direction générale des services ruraux et la Direction générale de la réforme agricole peuvent ordonner le remembrement dans les périmètres irrigués. Il n'y a malheureusement pas assez de coordination entre les directions.

Pour cette raison, il y a toujours des conflits entre elles au sujet de l'application des projets. Une seule organisation publique, autonome et responsable devrait pouvoir réaliser le remembrement.

Actuellement, la Direction générale des services ruraux (Ex TOPRAKSU) est la seule organisation habilitée à faire des remembrements et l'aménagement des terres agricoles parce qu'il faut penser le remembrement avec les travaux d'infrastructures agricoles (irrigation, drainage, nivellement, fertilisation route, etc.).

4. Insuffisances juridiques

La direction générale des services ruraux doit réaliser le remembrement, selon la loi n° 3202 de la Constitution, pour les zones non concernées par la réforme agraire. La direction de la réforme agraire, en s'appuyant sur la loi n° 3083 doit réaliser le remembrement dans la région du GAP. Cependant, il est clair qu'il n'est pas possible de réaliser les projets de remembrement de façon moderne à l'aide des quelques articles de la loi.

Pour éliminer ces difficultés, un projet de loi sur le remembrement a été présenté au conseil des Ministres. La loi prévue pourra empêcher :

- le morcellement des parcelles remembrées, par suite de ventes ou d'héritage ;
- les conflits parmi les propriétaires pendant le partage des terres et l'abandon de leurs terrains aux autres agriculteurs voisins ;
- le retard du remembrement lié à l'accord des 2/3 des propriétaires du périmètre irrigué (la loi va permettre de passer outre à cet accord).

Conclusion et recommandations

A tous les niveaux du remembrement, les opérations ont essentiellement pour objet d'accroître la productivité par individu et la productivité de la terre, étant donné qu'il est difficile d'atteindre un rendement élevé lorsque les exploitations sont petites et parcellisées.

Bien qu'il existe depuis 1961, le remembrement a seulement été réalisé sur une surface d'environ 180 000 ha. Il est clair que le terrain remembré n'est pas suffisant, car la superficie des terres irriguées en Turquie atteint actuellement 4 millions d'ha. Avec le projet du GAP, 1,6 million de terres agricoles seront irriguées en 7 ans. Donc, dans le domaine du remembrement, la Turquie n'en est qu'au tout début. Pour réaliser un remembrement convenable, raisonnable et efficace, il est absolument nécessaire de prendre les mesures ci-dessous :

- La loi sur le remembrement doit être votée et appliquée le plus tôt possible.
- Une seule organisation publique doit être responsable du remembrement. Cette institution doit être capable de faire des travaux d'infrastructure et de développement rural. Actuellement, deux organisations publiques du même ministère en sont responsables, et c'est une de trop.
- Il faut prendre des mesures juridiques qui empêchent le morcellement des exploitations agricoles par héritage ou autres raisons. Avant tout, les exploitations d'une taille suffisante pour fournir un revenu adéquat et une occupation à temps complet seront déterminées selon les conditions écologiques et économiques. Ces exploitations agricoles d'une taille optimum permettant l'utilisation rationnelle de la main-d'oeuvre et la répartition convenable des cultures ne devront pas être divisées par héritage, vente ou activités spéculatives.
- L'exécution des programmes de remembrement est largement déterminée par le niveau de développement économique, social et culturel de la population. Le remembrement doit se faire particulièrement sur les terres irrigables.

Références

- **Anonyme**, Manisa-Gediz Ovasi Developmani ve Arazi Toplulastirmasi
- **Avcioglu E.** (1971).- *Yassihöyük Arazi Tevhidi Projesi ve Bazi Varsayimlar Üzerine Bir Inceleme* TOPRAKSU Dergesi. Sayı : 34 TOPRAKSU Genel Müdürlüğü Ankara.
- **Boyacioglu R.** (1973).- *Arazi Toplulastirmasi Yapilan Erzincan Güllüce Köyüdeki Tarimsal Isletmelerin Ekonik Analizi* Doktora Tezi ERZURUM.
- **Boyacioglu R.** (1981).- *Manisa-Akhisar-Beyoba Köyü Sulama Gelistirme Projesinde Yatirim Verimliliği Arastirmasi*, TOPRAKSU, Gn. Md. Yayinlari. Yayin No: 703, Ankara.

- **Büker M. ve Bölükoglu H.** (1990).- *Arazi Toplulastirmasının Teknik ve Ekonomik Analizi, Alpu Örneği*, Köy Hizmetleri Gn. Md. Yayınları Yayın No:228, Eskişehir.
- **Candemir M.** (1991).- *Manisa-Saruhanlı-Lütfiye Köyü Arazi Toplulastirmasının Ekonomik Sonuçları*, Köy Hizmetleri Gn. Md. Yayınları Genel Yayın No:171, Menemen.
- **Çevik B.** (1991).- *Toprak ve Su Kooperatflerinde Arazi Toplulastirması*, TOPRAKSU Dergisi Sayı: 34 TOPRAKSU Genel Müdürlüğü, Ankara.
- **Çevik B.** (1974).- *Konya ili ç umra-Karkin Köyünün Kültürteknik Solunları ve Bu Solunların ç özümlünde Arazi Toplulastirmasının Yeri ve Önemi Üzerinde Bir Arastırma*, Ç. Ü Ziraat Fakültesi Yayınları: 52 A. Ü. Basımevi, Ankara.
- **Çevik B., ve Tekinel O.** (1987).- *Arazi Toplulastirması*, Ç. Ü Ziraat Fakültesi Ders Kitabı No 45, Adana.
- **Çevik B., ve Tekinel O.** (1988).- *Sulama Projelerinde Arazi Toplulastirmasının Yeri ve Önemi*, Sulama Projelerinde Arazi Toplulastirması Semineri DSI I Bölge Jüdürlüğü, Bursa.
- **Dening E. ve Maris R.** (1960).- *A Priority Scheme for Dutch Land Consolidation Projects*, International Institute for Land Reclamation and Improvement, Wageningen, Netherland.
- **Dinçer H. ve Halgören F.** (1970).- *Erzincan Güllüce Köyü Tevhit Projesi Gerçekleştirilmesinde işçilik ihtiyacı Değişimi Üzerinde Bir Arastırma*, TOPRAKSU Teknik Dergisi Sayı: 31, Ankara.
- **Dinçer H.** (1972).- *Tarım Makinalarında iş Basarısı Denemelerinin Standart Parsel Boyuna Göre Değerlendirilmesi*, Verimlilik Dergisi Sayı: 111, Ankara.
- **Doğan O.** (1993).- *La Politique de Remembrement en Turquie*, Séminaire International de Recherche, 23-25 septembre 1993, Antalya, Türkiye.
- **Ercan F.** (1970).- *Arazi Toplulastirması*, Ogun Kardeşler Matbaası, Ankara.
- **FAO** (1968).- *Reconstruction Agricole, Etude de base n° 18*, Rome, Italie.
- **Kara M.** (1980).- *Türkiye'deki Bazı Arazi Toplulastırma Projelerinde Parsel Boyutları ve Yol Uzunluğu Üzerinde Bir Arastırma*, Doçentlik Tezi ETÜ, Trabzon.
- **Kumal M.** (1992).- *Türkiye'de Tarım Reformu Uygulamaları ve Kırsal Kalkınmaya Etkileri*, Milletlerarası Tarım Reformu ve Kı-sal Kalsınma Kongresi Bildirileri S. 9-41, Ankara.
- **Sögüt H. ve Döker E.** (1992).- *DSI İşlemlerinde, Bakım-Onarım Hizmetleri ve Devlet Üretici İlişkileri*, GAP Sulama Alanlarında Çiftçi Örgütlenmesi ve Sulama Sisteminin Yönetimi Toplantısı (27-29 Haziran, 1992) Abant, Bolu.
- **Sahin H.** (1988).- *DSI İşlevleri Yönünden Toplulastırma*, Sulama Projelerinde Arazi Toplulastırma Semineri DSI I. Bölge Müdürlüğü, Bursa.
- **Sehirlioglu B.** (1988).- *Tarım Reformu Hizmetleri Açısından Arazi Toplulastirması*, Güneydogu Anadolu Projesi I. Haran Kalkınma Sempozyumu (22-25 Nisan 1988 Sanliurfa) TZDK Mesleki Yayınları Yayın NO: 49, Ankara.
- **Takka S.** (1993).- *Arazi Toplulastirması Kültürteknik Derneği Yayınları No: 1*, Ankara.
- **TZOB** (1992).- *Tarimsal ve Ekonomik Rapor, 1990-1991* Yayın No: 168, Ankara.

